

**Arrêté temporaire de circulation  
Chaussée rétrécie**

**RUE POUPLARD (BEAUPREAU), RUE DU CHANOINE LIBAULT (BEAUPREAU) et RUE DE BEL-AIR (BEAUPREAU)**

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,

VU la demande par laquelle **BUREAU VERITAS EXPLOITATION** demeurant **2B rue de la martinellerie 49800 TRELAZE** représentée par **Monsieur Romain HERVOUET** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

**CONSIDÉRANT** que des travaux de prélèvement d'enrobé dans le cadre d'un diagnostic amiante rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le **17/07/2025 RUE POUPLARD (BEAUPREAU), RUE DU CHANOINE LIBAULT (BEAUPREAU) et RUE DE BEL-AIR (BEAUPREAU)**,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Le 17/07/2025, :

- RUE POUPLARD, de la RUE DU CHANOINE LIBAULT jusqu'à la RUE MOREAU
- RUE DU CHANOINE LIBAULT (BEAUPREAU), du 11 jusqu'à la RUE POUPLARD
- RUE DE BEL-AIR, de la RUE FROIDE FONTAINE jusqu'à la RUE POUPLARD

compte tenu de prélèvements d'enrobés dans le cadre d'un diagnostic amiante, la chaussée est rétrécie et entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 2 - SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, BUREAU VERITAS EXPLOITATION.

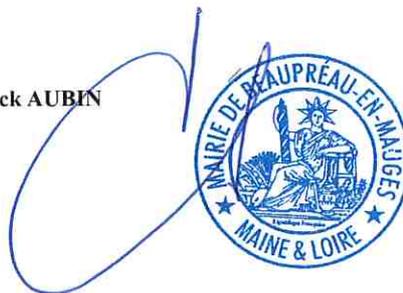
**ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 07 juillet 2025

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



**DIFFUSION:**

- BUREAU VERITAS EXPLOITATION
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevinière
- Mairie Beaupréau

**ANNEXES:**

plan de situation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 30 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

